# Ville de Riorges

# Délibération du conseil municipal du 11 février 2016 2.1

## FINANCES

# RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE 2016

Pierre BARNET, conseiller municipal délégué aux finances et au personnel, expose à l'assemblée :

**"**L'article 107 de la loi NOTRe du 7 août 2015 visant à améliorer la transparence financière des collectivités territoriales, a modifié le Code général des collectivités territoriales. Ainsi, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans le délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport comporte en outre une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Ce rapport fait l'objet d'un vote, d'une publication et d'une transmission en préfecture.

Pour les communes de plus de 10 000 habitants uniquement, le rapport est transmis au président de l'EPCI dont elles sont membres. De même, le président d'un EPCI de plus de 10 000 habitants comportant une commune de plus de 3 500 habitants, doit le transmettre aux communes membres.

Les orientations budgétaires de 2016 ont fait l'objet d'un débat sur la base d'un rapport communiqué préalablement à chaque conseiller municipal et joint à la présente délibération.**"**

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le rapport sur les orientations budgétaires de 2016.